

# Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

10 août 2022  
Français  
Original : anglais

New York, 1<sup>er</sup>-26 août 2022

## Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

### Document de travail présenté par le Brésil

#### Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

1. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires reconnaît, à l'article IV, le « droit inaliénable » des États parties à « l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, sans discrimination et conformément aux dispositions des articles premier et II » du Traité, ainsi que le droit de « faciliter un échange aussi large que possible d'équipement, de matières et de renseignements scientifiques et technologiques en vue des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques », et « le droit d'y participer ».
2. Le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques est antérieur au Traité et précède celui-ci. Il est consacré par l'article IV. Et de fait, le droit d'utiliser toute technologie à des fins pacifiques s'impose de lui-même. Par conséquent, les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ne relèvent pas du compromis qui est à la base du Traité.

#### Rôle central de l'Agence internationale de l'énergie atomique dans la promotion de l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire au service du développement durable

3. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) joue un rôle essentiel dans la promotion des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire. À cet égard, il convient de souligner qu'aux termes de l'article II de son statut, son mandat consiste à « s'efforce[r] de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier. »
4. Dans le monde d'aujourd'hui, l'utilisation pacifique des technologies nucléaires n'est plus l'apanage des pays développés. Ces technologies sont devenues un élément majeur des priorités mondiales dans le domaine du nucléaire, compte tenu de leurs diverses contributions au développement social et économique durable.
5. L'énergie nucléaire est une option importante, non seulement pour les pays qui ont déjà des programmes nucléaires, mais aussi pour les pays en développement dont les besoins énergétiques croissent. L'AIEA devrait continuer de s'acquitter de son



mandat, qui consiste à fournir le soutien nécessaire aux États membres désireux de lancer et de développer des programmes d'énergie nucléaire.

6. La technologie nucléaire a un rôle à jouer pour ce qui est d'atténuer efficacement les conséquences de plus en plus graves de la crise climatique, et de s'y adapter. Les efforts déployés par l'AIEA pour sensibiliser à l'importance de l'énergie nucléaire dans la décarbonisation de l'économie mondiale l'illustrent bien. L'Agence devrait être encouragée à poursuivre le dialogue de haut niveau sur l'énergie nucléaire et les techniques et applications nucléaires lors de la vingt-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Charm el-Cheikh (Égypte) en 2022.

7. L'AIEA joue également un rôle clé dans l'application des technologies nucléaires, et plus particulièrement dans l'assistance fournie aux États membres dans ce domaine. Ces technologies et applications contribuent grandement au développement durable. À ce titre, l'assistance de l'AIEA aux États membres devrait être davantage encouragée et promue, et bénéficier de ressources adéquates.

8. L'AIEA mène diverses activités dans le domaine de la science nucléaire, notamment sur les données nucléaires, des réacteurs de recherche et des technologies d'accélérateur.

9. L'AIEA devrait accroître son aide au renforcement des capacités d'application de la science nucléaire des États membres, afin de soutenir le développement technologique et économique de ces derniers, notamment dans le domaine des réacteurs de faible ou moyenne puissance ou des réacteurs modulaires. Les techniques nucléaires et isotopiques ont diverses applications importantes dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, de la santé humaine, de la gestion des ressources en eau, de l'environnement, de l'industrie et de la technologie des radioisotopes et des rayonnements.

10. Il convient de féliciter l'AIEA pour les projets ReNuAL, ReNuAL+ et ReNuAL2, ainsi pour que le projet d'action intégrée contre les zoonoses et NUTEC Plastics. De même, ses laboratoires d'application nucléaire se sont révélés inestimables pour les États membres qui cherchent à promouvoir un développement humain durable.

11. La Conférence d'examen devrait encourager la poursuite du transfert de technologies nucléaires vers les pays en développement et le partage des connaissances nucléaires avec ces derniers, notamment par l'intermédiaire du renforcement des capacités.

### **Promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire**

12. La promotion et le transfert de la technologie nucléaire pour un progrès socio-économique durable dans les pays en développement sont la principale fonction statutaire de l'AIEA. Son programme de coopération technique est le principal vecteur de cette fonction statutaire.

13. La démocratisation de la médecine nucléaire et de la radiothérapie continue de poser des difficultés, et la Conférence d'examen devrait encourager l'AIEA à collaborer avec les organisations internationales compétentes à la poursuite du renforcement des capacités des pays en développement.

14. Les activités de coopération technique pourraient concourir à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la réalisation des objectifs qui y sont énoncés, et à l'application de l'Accord de Paris. Toutefois, l'adhésion à ces objectifs ne doit pas limiter l'accès aux projets de coopération

technique ni devenir une condition de participation préalable. Elle devrait encore moins servir à revoir l'ordre de priorité de ces projets.

15. Malgré le nombre croissant de pays en développement bénéficiant de la coopération technique de l'AIEA, les ressources du programme de coopération technique, tant financières qu'humaines, n'ont pas augmenté au fil des ans.

16. Le Fonds de coopération technique est le principal mécanisme de financement visant à assurer la stabilité et le caractère stratégique du programme de coopération technique. Il est complété par des contributions extrabudgétaires.

17. Il est évident que les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés, doivent être les premiers bénéficiaires du Fonds.

18. L'appropriation des programmes de coopération technique devrait toujours être partagée avec les pays bénéficiaires, indépendamment du niveau des contributions fournies par les pays donateurs, conformément aux règles régissant la coopération technique dans le système des Nations Unies.

19. La Conférence d'examen devrait appeler au renforcement des activités de promotion de l'AIEA, y compris la coopération technique et les projets de recherche coordonnée, par l'allocation de ressources suffisantes, garanties et prévisibles, afin de tenir compte comme il se doit du nombre croissant d'États membres et de leurs besoins grandissants, et de développer l'utilisation de la technologie nucléaire au service du développement durable.

#### **Utilisations pacifiques et sûreté et sécurité nucléaires**

20. Les États membres ne doivent ménager aucun effort pour satisfaire aux exigences en matière de sûreté, de sécurité et de garanties.

21. La responsabilité de la sûreté nucléaire d'un État membre incombe entièrement à celui-ci. L'AIEA peut fournir une assistance aux États membres qui en font la demande, sous la forme d'une expertise et de conseils.

22. L'AIEA joue un rôle central à cet égard, en coordonnant les efforts internationaux visant à renforcer la sûreté nucléaire au niveau mondial et en promouvant des normes de sûreté nucléaire, conformément à l'article III de son statut.

23. De même, la sécurité nucléaire ne devrait pas être une condition ou un prérequis pour la participation aux projets de coopération technique. Les considérations de sécurité nucléaire ne devraient pas entraver la coopération internationale dans le domaine des activités nucléaires pacifiques, de la production, du transfert et de l'utilisation de matières nucléaires et autres matières radioactives, de l'échange de matières nucléaires à des fins pacifiques et de la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, ni remettre en cause les priorités établies du programme de coopération technique de l'AIEA.

24. Afin de renforcer la sûreté et la sécurité des installations nucléaires civiles, la conférence d'examen devrait demander un appui supplémentaire aux efforts déployés par l'AIEA pour mener des activités de renforcement des capacités dans le cadre de son programme de travail sur la sûreté nucléaire, la radioprotection, le transport et la gestion des déchets, ainsi que sur la préparation aux situations d'urgence et l'organisation des secours, et pour renforcer les réseaux et instances de sûreté mondiaux, régionaux et nationaux.

25. La Conférence d'examen devrait soutenir la fourniture par l'AIEA d'une assistance aux pays en développement qui se lancent dans des programmes d'énergie nucléaire, ainsi que la fourniture par l'Agence d'un appui aux États membres qui

souhaitent développer et renforcer leurs infrastructures de sûreté nucléaire, s'ils en font la demande.

26. Tout en soutenant le formidable travail de l'AIEA dans le contexte actuel en Ukraine, la Conférence d'examen devrait souligner les graves préoccupations de la communauté internationale s'agissant des conditions de sûreté et de sécurité des installations nucléaires dans ce pays. Elle devrait appeler les États concernés à respecter pleinement leurs obligations internationales en matière de sûreté et de sécurité nucléaires, notamment les sept piliers de la sûreté et de la sécurité nucléaires qui ont été présentés par le Directeur général au Conseil des gouverneurs de l'AIEA en mars 2022.

### **Technologies et applications nucléaires au Brésil**

27. Les activités de coopération technique menées par l'AIEA constituent un outil important pour élargir l'accès à un large éventail d'applications nucléaires dans les pays en développement. Afin d'utiliser plus efficacement les ressources allouées aux activités de coopération technique, l'Agence s'efforce de recenser les pays et les institutions capables de contribuer à l'essor de ces activités.

28. Fort de ses institutions médicales renommées, de ses nombreux équipements et installations, et de ses professionnels qualifiés, le Brésil est considéré par l'Agence comme un partenaire important dans les projets régionaux et interrégionaux de formation aux procédures spécialisées et aux bonnes pratiques.

29. Grâce à l'Accord régional de coopération pour la promotion de la science et de la technologie nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, l'AIEA contribue depuis longtemps au développement et à la diffusion de diverses techniques dans une multitude de domaines au Brésil et dans la région.

30. Parmi les applications nucléaires les plus réussies au Brésil, citons l'adaptation de la technique de stérilisation des insectes à la bio-usine MOSCAMED, dans le nord-est du Brésil, avec le soutien de l'Agence. Cette technique, qui sert traditionnellement à combattre les drosophiles, est utilisée pour lutter contre les moustiques, vecteurs de maladies telles que la dengue, la fièvre jaune, le chikungunya et le Zika.

---